

# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 24 octobre 2016, pour prendre en considération le sujet suivant :

- Déneigement de la cour de l'École Ste-Julie.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

**Attendu** la présence de tous les membres du conseil, ces derniers renoncent à l'avis de convocation, comme l'autorise l'article 157 du Code municipal du Québec.

## **Résolution : 2016-282**

### **Déneigement de la cour de l'École Ste-Julie.**

**Attendu** que M. Yvon Mercier, domicilié au 147 rue Dubé à Laurierville, est le détenteur du contrat pour le déneigement de la cour de l'École Ste-Julie pour la saison 2016-2017;

**Attendu** que M. Mercier, pour des raisons de santé, n'est pas en mesure, à tout le moins à court terme, d'effectuer les opérations de déneigement à l'École Ste-Julie;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a fait l'acquisition d'une gratte à neige, pour le déneigement des cours de ses propriétés, dont la caserne et le Pavillon récréatif, lesquels sont situés à proximité de l'École Ste-Julie;

**Pour ces raisons**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'effectuer le déneigement de la cour de l'École Ste-Julie pour la saison 2016-2017, selon les conditions énumérés au devis de déneigement de la Commission scolaire des Bois-Francs, daté de septembre 2014.

**Que** la Commission scolaire des Bois-Francs verse à la municipalité un montant de 2 333.00 \$ pour le déneigement de la cour de l'École Ste-Julie, soit le montant prévu au contrat avec M. Yvon Mercier pour la saison 2016-2017.

**Que** le montant de 2 333.00 \$ est versé en un seul versement à la fin de la saison 2016-2017, soit vers le 15 mai 2017.

**Que** si la santé de M. Yvon Mercier s'améliore, et que ce dernier désire reprendre les opérations de déneigement de l'École Ste-Julie, ce conseil est disposé à céder les opérations de déneigement à M. Mercier.

**Que** le montant de 2 333.00 \$ sera alors réparti au prorata du nombre de journées effectuées par la municipalité et par M. Yvon Mercier.

**Que** la période pour déterminer le nombre de jours à répartir, s'il y a lieu, est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le 15 mai 2017.

**Adoptée**

**Résolution : 2016-283**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**